



NUMÉRO 2008-1199

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, dûment convoquée et tenue le 11 août 2020, à 19h15 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Éric Lessard,
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy.

Est absente ;

Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

Tel que requis par l'article 153 du code municipal, il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil, présents et absents à l'ouverture de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 août 2020 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049, daté du 4 juillet 2020, du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas en mesure de respecter les mesures prévues par le décret numéro 689-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

2008-1198-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2008-1199-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3. **Adoption du règlement RM-SQ-01 - Règlement sur le colportage et la sollicitation**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population et pour exiger de tout commerçant itinérant l'obtention d'un permis préalable à l'exécution de son activité ;

ATTENDU QU'il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que les personnes et organismes qui font de la sollicitation de porte-à-porte ou de la vente itinérante sur son territoire soient assujettis à une réglementation afin de préserver la tranquillité des citoyens ;

ATTENDU QU'il n'y a toutefois pas lieu de limiter les activités des organismes dont est notoirement reconnue la mission régionale, provinciale, nationale ou internationale en matière philanthropique, culturelle, sociale ou sportive ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 août 2020 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 août 2020 ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt au projet de règlement ;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture ;

2008-1199-3

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables adopte le règlement RM-SQ-01 relatif au colportage et la sollicitation ;

QUE le règlement RM-SQ-01 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal est comme s'il était ici au long récité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

4. **Adoption du règlement 244-20 – Règlement concernant la régie interne des séances du Conseil**

ATTENDU QUE l'article 491, du *Code municipal du Québec* permet au Conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien de l'ordre durant les séances ;

ATTENDU QUE le Conseil désire actualiser son règlement sur la régie interne des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 4 août 2020 ;

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 août 2020 ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt au projet de règlement ;

ATTENDU QU'une copie du projet a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture ;

2008-1199-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Luc Perreault, et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Joseph-des-Érables adopte le règlement 244-20 – Règlement concernant la régie interne des séances du Conseil;

QUE le règlement 244-20 – Règlement concernant la régie interne des séances du Conseil pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

5. Questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

6. Levée de l'assemblée

2008-1199-6

À 19h15, il est proposé par madame Joanie Roy et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jeannot Roy, maire

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière